

Objet: Nouvelle affectation dans une autre fonction de sélection ou de recrutement (article 50§2 de l'arrêté du 22 mars 1969)

Réseaux: Communauté française

- Aux chefs des établissements d'enseignement maternel, primaire, fondamental et secondaire, ordinaire et spécialisé, de plein exercice, organisé par la Communauté française ;
- Aux Administrateurs(trices) des internats autonomes de la Communauté française ;
- Aux Administrateurs(trices) des homes d'accueil de l'enseignement spécial de la Communauté française
- Au Directeur du Centre Technique et Pédagogique de la Communauté française à Frameries
- Au Directeur(trice) du centre d'autoformation et de formation de la Communauté française à Thiange
- Au Directeur(trice) du Centre technique horticole de la Communauté française à Gembloux
- Aux Directeurs(trices) des Centres de dépaysement et de plein air de la Communauté française

Pour information :

<u>Circulaire</u>		Administrative	
<u>Emetteur</u>	Direction Générale des Personnels de l'Enseignement de la Communauté française		
<u>Destinataire</u>			
<u>Contact</u>	Madame ANCIAUX Mail : jacqueline.anciaux@cfwb.be Téléphone : 02/413 39 43		
<u>Document à renvoyer</u>	Oui		
<u>Date limite d'envoi</u>	31/01/2012		
<u>Objet</u>	Nouvelle affectation dans une autre fonction de sélection (article 50§2 de l'arrêté du 22 mars 1969)		

Renvoi(s) :

Nombre de pages : 21

texte : 2 p.

- annexe : 4

J'attire tout particulièrement votre attention sur les dispositions de l'article 50§2 (dont une copie est annexée à la présente) de l'arrêté royal du 22 mars 1969 et plus spécialement sur la possibilité, pour un membre du personnel, nommé à titre définitif dans une fonction de sélection ou de promotion, d'obtenir un emploi vacant d'une fonction de recrutement ou de sélection qui donne accès à sa fonction actuelle, dans un établissement de la même zone ou d'une autre zone.

Cette disposition concerne les membres du personnel nommés à titre définitif dans une des fonctions reprises en annexe.

Cette demande, motivée par des circonstances exceptionnelles, doit être introduite à l'aide du document ci-annexé, par pli recommandé, auprès du Ministre, dans le courant du mois de janvier, à l'adresse suivante :

Ministère de la Communauté française
Direction générale des personnels de l'enseignement de la Communauté française
Direction de la carrière des personnels
Boulevard Léopold II, 44
Bureau 3 E 318
1080 BRUXELLES

Je vous précise également que l'aspect pécuniaire relatif à la disposition précitée est développé à l'article 50 bis repris en annexe.

Je vous remercie à l'avance de votre collaboration.

Christian NOIRET,

Directeur général a.i

Article 50. - § 1^{er}. Un membre du personnel nommé à titre définitif dans une fonction de sélection ou de promotion peut, à sa demande, obtenir une nouvelle affectation dans un emploi vacant

a) D'une fonction de recrutement qu'il a auparavant exercée à titre définitif

b) D'une fonction de sélection qu'il a auparavant exercée à titre définitif ou à laquelle donne accès une fonction de recrutement qu'il a auparavant exercée à titre définitif

c) D'une fonction de promotion qu'il a auparavant exercée à titre définitif ou à laquelle donne accès une fonction de recrutement qu'il a auparavant exercée à titre définitif.

Le membre du personnel qui bénéficie du présent mécanisme ne peut plus se porter candidat à l'exercice de la fonction qu'il a quittée, sauf dérogation justifiée par des circonstances exceptionnelles et accordée par le Gouvernement, durant un délai de dix ans débutant au jour d'introduction de sa demande prévue au § 2.

§ 2. a) Le membre du personnel qui désire obtenir une nouvelle affectation conformément au § 1^{er} dans une fonction de recrutement ou de sélection, dans un établissement de la zone au sein de laquelle il est affecté, introduit, par pli recommandé, une demande motivée par des circonstances exceptionnelles auprès du Gouvernement dans le courant du mois de janvier. Il en adresse copie au président de la commission zonale d'affectation compétente.

Le Gouvernement accorde la nouvelle affectation si le membre du personnel remplit toutes les conditions d'accès à la fonction concernée et moyennant avis favorable de la commission précitée. Cette nouvelle affectation produit ses effets le 1^{er} juillet suivant.

b) Le membre du personnel qui désire obtenir une nouvelle affectation conformément au § 1^{er} dans une fonction de recrutement ou de sélection, dans un établissement d'une autre zone introduit, par pli recommandé, une demande motivée par les circonstances exceptionnelles auprès du Gouvernement dans le courant du mois de janvier. Il en adresse copie au président de la commission interzonale d'affectation compétente.

Le Gouvernement accorde la nouvelle affectation si le membre du personnel remplit toutes les conditions d'accès à la fonction concernée et moyennant avis favorable de la commission précitée.

Cette nouvelle affectation produit ses effets le 1^{er} juillet suivant.

c) Le membre du personnel visé au présent paragraphe auquel le Gouvernement accorde une nouvelle affectation dans une fonction de recrutement conformément au § 1^{er} est appelé en service avant toute désignation en qualité de temporaire prioritaire, telle que prévue à l'article 37.

§ 3. Le membre du personnel qui désire obtenir une nouvelle affectation conformément au § 1^{er} dans une fonction de promotion autre que celle dans laquelle il est nommé à titre définitif d'un établissement de la même zone ou d'une autre zone, introduit, par pli recommandé, une demande motivée par les circonstances exceptionnelles auprès du Gouvernement dans le courant du mois d'octobre. Il en adresse copie au président de la commission interzonale d'affectation compétente.

Le Gouvernement accorde la nouvelle affectation si le membre du personnel remplit toutes les conditions d'accès à la fonction concernée et moyennant avis favorable de la commission précitée.

Cette nouvelle affectation produit ses effets le 1^{er} janvier suivant.

Le présent paragraphe ne s'applique pas au personnel du service d'inspection.

§ 4. Une nouvelle affectation conformément au § 1^{er} peut s'opérer provisoirement dans un emploi non vacant, si cet emploi est libéré pour une année scolaire au moins.

La nouvelle affectation dans un emploi non vacant s'opère selon les modalités définies respectivement au § 2 et au § 3.

§ 5. Le membre du personnel qui a bénéficié de l'application du § 4 est définitivement affecté au sein de l'établissement dans un emploi vacant de la fonction :

- a) le 1^{er} septembre qui suit la notification visée à l'article 17bis, pour autant que la commission zonale d'affectation et la commission interzonale d'affectation se soient réunies entre la date de la notification précitée et le 1^{er} septembre, si la nouvelle affectation a lieu dans une fonction de recrutement;
- b) le 1^{er} jour du mois qui suit la notification visée à l'article 17bis si la nouvelle affectation a lieu dans une fonction de sélection ou de promotion.

§ 6. L'emploi dont était titulaire un membre du personnel affecté conformément au § 4 est vacant si celui-ci ne réintègre pas cet emploi après deux années scolaires consécutives. La vacance est notifiée conformément à l'article 17bis.

Article 50bis. - Le membre du personnel visé à l'article 50 se voit attribuer l'échelle de traitement de la fonction dans laquelle il est affecté conformément à cette disposition.

Toutefois, le membre du personnel visé à l'article 50, qui a exercé à titre définitif pendant au moins dix ans la fonction de sélection ou de promotion qu'il quitte, bénéficie d'un mécanisme dégressif d'échelles de traitement pour rejoindre à partir de la 3^e année l'échelle de traitement de la fonction dans laquelle il est affecté conformément à l'article 50, fixé comme suit :

- a) Au cours de la première année qui suit sa nouvelle affectation, le membre du personnel bénéficie de l'échelle de traitement de la fonction dans laquelle il est affecté, augmentée d'un montant équivalent à 66 % de la différence entre d'une part l'échelle de traitement dont il bénéficiait dans la fonction qu'il a quittée et d'autre part l'échelle de traitement de la fonction dans laquelle il est affecté;
- b) Au cours de la deuxième année qui suit sa nouvelle affectation, le membre du personnel bénéficie de l'échelle de traitement de la fonction dans laquelle il est affecté, augmentée d'un montant équivalent à 33 % de la différence entre d'une part l'échelle de traitement dont il bénéficiait dans la fonction qu'il a quittée et d'autre part l'échelle de traitement de la fonction dans laquelle il est affecté

Fonctions de nomination concernées et fonction de sélection et de recrutement y donnant accès.

Fonctions de sélection

◆ **Sous-directeur dans l'enseignement secondaire du degré inférieur**

Dans l'enseignement secondaire du degré inférieur

- professeur de cours généraux
- professeur de langues anciennes
- professeur de morale
- professeur de cours spéciaux
- professeur de cours techniques
- professeur de pratique professionnelle
- professeur de cours techniques et de pratique professionnelle
- accompagnateur d'un centre d'éducation et de formation par alternance
(décret 04/01/1999)

◆ **Proviseur ou sous-directeur**

Soit dans l'enseignement secondaire du degré inférieur soit dans l'enseignement secondaire du degré supérieur

- professeur de langues anciennes
- chef de travaux d'atelier
- chef d'atelier
- coordonnateur d'un centre d'éducation et de formation en alternance
- sous-directeur dans l'enseignement secondaire du degré inférieur
- professeur de cours généraux
- professeur de morale
- de professeur de psychologie, de pédagogie et de méthodologie
- professeur de cours spéciaux
- professeur de cours techniques
- professeur de pratique professionnelle
- de professeur de cours techniques et de pratique professionnelle
- accompagnateur d'un centre d'éducation et de formation par alternance, que ce soit dans l'enseignement secondaire du degré inférieur ou dans l'enseignement secondaire du degré supérieur, ou dans l'un et l'autre degrés.

(décret 04/01/1999)

◆ **Chef d'atelier**

Soit dans l'enseignement secondaire du degré inférieur, soit dans l'enseignement secondaire du degré supérieur

- professeur de cours techniques
- de professeur de pratique professionnelle
- professeur de cours techniques et de pratique professionnelle

(décret 04/01/1999)

◆ **Secrétaire de direction**

- surveillant éducateur
- surveillant éducateur d'internat
- secrétaire – bibliothécaire

(arrêté royal du 22/07/1969)

◆ **Educateur-économe**

- surveillant éducateur
- surveillant éducateur d'internat
- secrétaire – bibliothécaire

(arrêté royal du 22/07/1969)

◆ **Chef d'atelier d'un centre technique et pédagogique**

- chef d'atelier

Soit dans l'enseignement secondaire du degré inférieur, soit dans l'enseignement secondaire du degré supérieur

- professeur de cours techniques
- de professeur de pratique professionnelle
- professeur de cours techniques et de pratique professionnelle

(arrêté du gouvernement de la Communauté française du 07/04/1995)

◆ **Coordonnateur d'un centre technique et pédagogique**

- professeur de langues anciennes
- chef de travaux d'atelier
- de chef d'atelier
- sous-directeur dans l'enseignement secondaire du degré inférieur,

Soit dans l'enseignement secondaire du degré inférieur soit dans l'enseignement secondaire du degré supérieur

- professeur de cours généraux
- professeur de morale
- professeur de psychologie, de pédagogie et de méthodologie
- professeur de cours spéciaux
- professeur de cours techniques
- professeur de pratique professionnelle
- professeur de cours techniques et de pratique professionnelle
- d'accompagnateur dans un centre d'éducation et de formation en alternance

(décret 04/01/1999)

Fonctions de promotion

◆ **Administrateur**

- surveillant éducateur
 - surveillant éducateur d'internat
 - secrétaire – bibliothécaire
 - secrétaire de direction
 - éducateur économe
- (arrêté royal du 31/07/1969)

◆ **Directeur d'école maternelle**

- instituteur maternel
- (décret 04/01/1999)

◆ **Directeur d'école primaire**

- instituteur primaire
 - maître de moral
 - maître de cours spéciaux
 - maître de seconde langue
- (décret 04/01/1999)

◆ **Directeur d'école fondamentale**

- instituteur maternel
 - instituteur primaire
 - maître de moral
 - maître de cours spéciaux
 - maître de seconde langue
- (décret 04/01/1999)

◆ **Directeur de l'enseignement secondaire du degré inférieur**

- sous directeur de l'enseignement secondaire du degré inférieur

Dans l'enseignement secondaire du degré inférieur

- professeur de cours généraux
 - professeur de langues anciennes
 - professeur de morale
 - professeur de cours spéciaux
 - professeur de cours techniques
 - professeur de pratique professionnelle
 - professeur de cours techniques et de pratique professionnelle
 - accompagnateur d'un centre d'éducation et de formation par alternance
- (décret 04/01/1999)

◆ **Préfet des études ou directeur**

- professeur de langues anciennes
- proviseur ou sous directeur
- sous directeur de l'enseignement secondaire du degré inférieur
- chef de travaux d'atelier
- chef d'atelier
- coordonnateur d'un centre d'éducation et de formation en alternance

Dans l'enseignement secondaire du degré supérieur

- professeur de cours généraux
 - professeur de morale
 - professeur de cours spéciaux
 - professeur de cours techniques
 - professeur de pratique professionnelle
 - professeur de cours techniques et de pratique professionnelle
 - accompagnateur d'un centre d'éducation et de formation par alternance
- (décret 04/01/1999)

◆ **Chef de travaux d'atelier**

- chef d'atelier

Soit dans l'enseignement secondaire du degré inférieur soit dans l'enseignement secondaire du degré supérieur

- professeur de cours techniques
 - professeur de pratique professionnelle
 - professeur de cours techniques et de pratique professionnelle
- (décret 04/01/1999)

◆ **Directeur d'un centre technique et pédagogique**

- chef d'atelier
- proviseur – sous directeur

Dans l'enseignement secondaire du degré supérieur

- professeur de cours généraux
 - professeur de morale
 - professeur de cours spéciaux
 - professeur de cours techniques
 - professeur de pratique professionnelle
 - professeur de cours techniques et de pratique professionnelle
- (arrêté du gouvernement de la Communauté française du 07/04/1995)

◆ **Directeur d'un centre d'autoformation et de formation continuée**

- chef d'atelier
- proviseur – sous directeur

Dans l'enseignement secondaire du degré supérieur

- professeur de cours généraux
 - professeur de morale
 - professeur de cours spéciaux
 - professeur de cours techniques
 - professeur de pratique professionnelle
 - professeur de cours techniques et de pratique professionnelle
- (arrêté du gouvernement de la Communauté française du 07/04/1995)

◆ **Directeur d'un centre technique horticole**

Dans l'enseignement secondaire du degré supérieur

- professeur de cours généraux
 - professeur de morale
 - professeur de cours spéciaux
 - professeur de cours techniques
 - professeur de pratique professionnelle
 - professeur de cours techniques et de pratique professionnelle
- (arrêté du gouvernement de la Communauté française du 07/04/1995)

◆ **Directeur d'un centre de dépaysement et de plein air**

- instituteur maternel
- instituteur primaire
- surveillant éducateur
- surveillant éducateur d'internat

Dans l'enseignement secondaire du degré inférieur

- professeur de cours généraux
 - professeur de morale
 - professeur de cours spéciaux
 - professeur de cours techniques
 - professeur de pratique professionnelle
 - professeur de cours techniques et de pratique professionnelle
- (arrêté du gouvernement de la Communauté française du 30/08/1996)

ARTICLE 50§2

Année scolaire 2012-2013

DEMANDE :

Nouvelle affectation dans une autre fonction de sélection ou de recrutement.

NOM, Prénom:

Adresse: rue:N°

Localité:Code postal

Tel : Gsm

Fonction à laquelle vous êtes nommé(e):

Etablissement dans lequel vous êtes affecté(e)

Nouvelle affectation souhaitée dans la même zone: OUI / NON (1)

Fonction souhaitée :

Etablissement(s) souhaité(s)

Nouvelle affectation souhaitée dans une autre zone: OUI / NON (1)

Si oui, zone(s) demandée(s):

Fonction souhaitée :

Etablissement(s) souhaité(s)

Nouvelle affectation souhaitée dans un emploi définitivement vacant: OUI / NON (1)

Nouvelle affectation souhaitée dans un emploi temporairement vacant: OUI / NON (1)

Circonstances exceptionnelles motivant cette demande:

Date:

Signature:

(1) biffer la mention inutile.

Liste des établissements de la Communauté française

NOM, Prénom:

Matricule:

ZONE 1 : BRUXELLES-CAPITALE

1.	ATHENEE ROYAL "LEONARDO DA VINCI"	ANDERLECHT
2.	INTERNAT AUTONOME C.F.	ANDERLECHT
3.	ATHENEE ROYAL	AUDERGHEM
4.	E.E.SPECIALISE FONDAMENTAL ET SECONDAIRE C.F.	AUDERGHEM
5.	ATHENEE ROYAL "GATTI DE GAMOND"	BRUXELLES 1
6.	ATHENEE ROYAL "J. ABSIL"	ETTERBEEK
7.	ATHENEE ROYAL	EVERE
8.	ATHENEE ROYAL "A. THOMAS"	FOREST
9.	INTERNAT AUTONOME C.F.	FOREST
10.	ATHENEE ROYAL	GANSHOREN
11.	E.E. SPECIALISE FONDAMENTAL C.F.	GANSHOREN
12.	ATHENEE ROYAL	IXELLES
13.	INTERNAT AUTONOME C.F.	IXELLES
14.	ATHENEE ROYAL	JETTE
15.	ATHENEE ROYAL	KOEKELBERG
16.	ATHENEE ROYAL "RIVE GAUCHE"	LAEKEN
17.	ATHENEE ROYAL "BRUXELLES II-LAEKEN"	LAEKEN
18.	ATHENEE ROYAL "S. CREUZ" <i>E.F. ANNEXEE " PROSPERITE"</i> <i>E.F. ANNEXEE " SIPPELBERG"</i>	MOLENBEEK-SAINT-JEAN
19.	ATHENEE ROYAL "V. HORTA"	SAINT - GILLES
20.	ATHENEE ROYAL "A. VERWEE" <i>E.F. ANNEXEE "LES GRIOTTES"</i> <i>E.F. ANNEXEE "LES PLATANES"</i>	SCHAERBEEK
21.	INTERNAT AUTONOME C.F. LAEKEN	STROMBEEK-BEVER
22.	INTERNAT AUTONOME C.F. Maison des étudiants	UCCLE
23.	INTERNAT AUTONOME C.F. (DE FRE)	UCCLE
24.	ATHENEE ROYAL	UCCLE 1
25.	ATHENEE ROYAL	UCCLE 2
26.	ATHENEE ROYAL	WOLUWE - SAINT - LAMBERT
27.	ATHENEE ROYAL « CROMMELYNCK »	WOLUWE -SAINT- PIERRE

Date:

Signature:

Liste des établissements de la Communauté française

NOM, Prénom:

Matricule:

ZONE 2 : BRABANT WALLON

1.	ATHENEE ROYAL « RIVA - BELLA »	BRAINE - L'ALLEUD
2.	E.E. SPECIALISE FONDAMENTAL C.F.	BRAINE - L'ALLEUD
3.	E. FONDAMENTALE AUTONOME .C.F.	GENTINNES
4.	E. FONDAMENTALE AUTONOME .C.F.	HAMME - MILLE
5.	ATHENEE ROYAL	JODOIGNE
6.	E. FONDAMENTALE AUTONOME C.F.	NIL SAINT VINCENT
7.	ATHENEE ROYAL	NIVELLES
8.	INTERNAT AUTONOME C.F.	NIVELLES
9.	ATHENEE ROYAL « P. DELVAUX »	OTTIGNIES
10.	ATHENEE ROYAL	RIXENSART
11.	E. FONDAMENTALE AUTONOME C.F.	TUBIZE - CENTRE
12.	E. FONDAMENTALE AUTONOME C.F.	TUBIZE RENARD
13.	ATHENEE ROYAL	WATERLOO
14.	ATHENEE ROYAL « M. CAREME »	WAVRE
15.	INTERNAT AUTONOME « FOLON »	WAVRE

Date:

Signature:

Liste des établissements de la Communauté française

NOM, Prénom:

Matricule:

ZONE 3 : HUY-WAREMME

1.	E.E. SPECIALISE FONDAMENTAL C.F.	AMAY
2.	E.E. SPECIALISE SECONDAIRE C.F.	AMAY
3.	E.FONDAMENTALE AUTONOME C.F. CIPLET- BURDINNE	CIPLET
4.	E.FONDAMENTALE AUTONOME C.F.	CRISNEE
5.	E.FONDAMENTALE AUTONOME C.F.	FERRIERES
6.	INTERNAT AUTONOME C.F. du Château de Ville	FERRIERES
7.	ATHENEE ROYAL	HANNUT
8.	I.E. SPECIALISE FONDAMENTAL ET SECONDAIRE C.F.	HANNUT
9.	ATHENEE ROYAL	HUY
10.	INSTITUT TECHNIQUE C.F.	HUY
11.	INTERNAT AUTONOME C.F. pour jeunes filles	HUY
12.	INTERNAT AUTONOME C.F. pour jeunes gens "L'Europe"	HUY
13.	ATHENEE ROYAL « PRINCE BAUDOUIIN »	MARCHIN
14.	ATHENEE ROYAL	OUFFET
15.	ATHENEE ROYAL	SAINT-GEORGES-SUR-MEUSE
16.	ATHENEE ROYAL	WAREMME

Date:

Signature:

Liste des établissements de la Communauté française

NOM, Prénom:

Matricule:

ZONE 4: LIEGE

1.	ATHENEE ROYAL	ALLEUR
2.	ATHENEE ROYAL	AYWAILLE
3.	ATHENEE ROYAL	CHENEE
4.	E.E. SPECIALISE FONDAMENTAL C.F. "LES ROCHES"	COMBLAIN-AU-PONT
5.	HOME D'ACCUEIL C.F.	COMBLAIN-AU-PONT
6.	E. FONDAMENTALE AUTONOME C.F.	EBEN-EMAEL
7.	ATHENEE ROYAL	ESNEUX
8.	E.E. SPECIALISE SECONDAIRE C.F. "L'ENVOL"	FLEMALLE
9.	HOME D'ACCUEIL C.F.	FLEMALLE
10.	I.E. SPECIALISE FONDAMENTAL ET SECONDAIRE C.F. "ETIENNE MEYLAERS"	GRIVEGNEE
11.	ATHENEE ROYAL	HERSTAL
12.	ATHENEE ROYAL "CHARLEMAGNE"	JUPILLE-SUR-MEUSE
13.	ATHENEE ROYAL "CHARLES ROGIER"	LIEGE
14.	ATHENEE ROYAL "FRAGNEE "	LIEGE
15.	ATHENEE ROYAL "ATLAS"	LIEGE
16.	HOME D'ACCUEIL C.F.	LIEGE
17.	INTERNAT AUTONOME C.F.	LIEGE
18.	E.E. SPECIALISE FONDAMENTAL ET SECONDAIRE C.F.	MILMORT
19.	HOME D'ACCUEIL C.F.	MILMORT
20.	ATHENEE ROYAL "MONTEGNEE-GRACE-HOLLOGNE"	MONTEGNEE
21.	E.E. SPECIALISE FONDAMENTAL C.F.	SAIVE
22.	HOME D'ACCUEIL C.F.	SAIVE
23.	ATHENEE ROYAL "AIR PUR"	SERAING
24.	ATHENEE ROYAL "LUCIE DEJARDIN"	SERAING
25.	E.E. SPECIALISE FONDAMENTAL C.F.	SERAING
26.	ATHENEE ROYAL	SOUMAGNE
27.	ATHENEE ROYAL "VISE-GLONS" <i>E.F. ANNEXEE "VISE"</i> <i>E.F. ANNEXEE "ROI BAUDOIN" GLONS</i>	VISE
28.	E.E. SPECIALISE FONDAMENTAL C.F.	VISE

Date:

Signature:

Liste des établissements de la Communauté française

NOM, Prénom:

Matricule:

ZONE 5 : VERVIERS

1.	E.E. SPECIALISE FONDAMENTAL C.F.	ANDRIMONT
2.	HOME D'ACCUEIL C.F. "LES ACACIAS"	ANDRIMONT
3.	E. FONDAMENTALE AUTONOME C.F. "HERVE-BATTICE "	HERVE
4.	E. FONDAMENTALE AUTONOME C.F. "HEUSY-VERVIERS"	HEUSY
5.	E. FONDAMENTALE AUTONOME C.F.	LIERNEUX
6.	E. FONDAMENTALE AUTONOME C.F.	LIMBOURG
7.	INTERNAT AUTONOME C.F.	LIMBOURG
8.	ATHENEE ROYAL "ARDENNE-HAUTES FAGNES" " MALMEDY-STAVELOT" <i>E.F. ANNEXEE "MALMEDY"</i> <i>E.F. ANNEXEE "STAVELOT"</i>	MALMEDY
9.	ATHENEE ROYAL	PEPINSTER
10.	ATHENEE ROYAL ET ECOLE D'HOTELLERIE	SPA
11.	INTERNAT AUTONOME C.F. Jeunes filles "L. WEISS"	SPA
12.	INTERNAT AUTONOME C.F. Jeunes gens "LE BRITANNIQUE"	SPA
13.	E. FONDAMENTALE AUTONOME C.F.	STOUMONT
14.	ATHENEE ROYAL "THIL LORRAIN"	VERVIERS
15.	ATHENEE ROYAL "VERDI"	VERVIERS
16.	E.E. SPECIALISE SECONDAIRE C.F.	VERVIERS
17.	ATHENEE ROYAL	WAIMES
18.	ATHENEE ROYAL	WELKENRAEDT

Date:

Signature:

Liste des établissements de la Communauté française

NOM, Prénom:

Matricule:

ZONE 6 : NAMUR

1.	ATHENEE ROYAL "J. TOUSSEUL"	ANDENNE
2.	E.E. SPECIALISE FONDAMENTAL C.F.	ANDENNE
3.	INTERNAT AUTONOME C.F.	ANDENNE
4.	E. FONDAMENTALE AUTONOME C.F.	ANHEE
5.	HOME-D'ACCUEIL C.F	ANSEREMME-DINANT
6.	E.E. SPECIALISE FONDAMENTAL C.F. "LE CAILLOU"	ANSEREMME-DINANT
7.	E.E. SPECIALISE FONDAMENTAL C.F. "LE BOSQUET"	AUVELAIS
8.	E. FONDAMENTALE AUTONOME C.F.	AUVELAIS
9.	ATHENEE ROYAL "N. COLLARD"	BEAURAING
10.	ATHENEE ROYAL DU CONDROZ "J. DELOT"	CINEY
11.	ATHENEE ROYAL "J. REY"	COUVIN
12.	INTERNAT AUTONOME C.F.	COUVIN
13.	ATHENEE ROYAL "ADOLPHE SAX"	DINANT
14.	INSTITUT TECHNIQUE C.F.	DINANT
15.	E. FONDAMENTALE AUTONOME C.F. "Y. LEROY"	EGHEZEE
16.	E. FONDAMENTALE AUTONOME C.F.	FALISOLLE
17.	ATHENEE ROYAL <i>E.F. ANNEXEE "FLORENNES"</i> <i>E.F. ANNEXEE "DOISCHE"</i>	FLORENNES
18.	E. FONDAMENTALE AUTONOME C.F.	GEDINNE
19.	ATHENEE ROYAL	GEMBLOUX
20.	E.E. SPECIAL FONDAMENTAL C.F.	GEMBLOUX
21.	INSTITUT TECHNIQUE C.F.	GEMBLOUX
22.	INTERNAT AUTONOME DE LA C.F	GEMBLOUX
23.	E. FONDAMENTALE AUTONOME C.F.	GESVES
24.	E. PRIMAIRE AUTONOME C.F.	HASTIERE
25.	E. FONDAMENTALE AUTONOME C.F.	HAVERVIN
26.	ATHENEE ROYAL "JAMBES-SAINT-SERVAIS" <i>E.F. ANNEXEE "JAMBES"</i> <i>E.F. ANNEXEE "SAINT-SERVAIS"</i>	JAMBES
27.	I.E. SPECIALISE FONDAMENTAL ET SECONDAIRE C.F. "MARIETTE DELAHAUT"	JAMBES
28.	INTERNAT AUTONOME C.F. "HAUTE-ANHAIVE"	JAMBES
29.	A.R. "BAUDOIN 1 ^{er} " <i>E.F. ANNEXEE "BAUDOIN 1^{er}"</i> <i>E.F. ANNEXEE "FOSSES-LA-VILLE"</i>	JEMEPPE-SUR-SAMBRE
30.	E. FONDAMENTALE AUTONOME C.F. " SPY"	JEMEPPE-SUR-SAMBRE
31.	E FONDAMENTALE AUTONOME C.F.	MALONNE
32.	E.E. SPECIALISE FONDAMENTAL C.F.	MARIEMBOURG
33.	HOME D'ACCUEIL DE LA C.F.	MARIEMBOURG
34.	E. FONDAMENTALE AUTONOME C.F.	METTET
35.	E. FONDAMENTALE AUTONOME C.F.	MOUSTIER-SUR-SAMBRE
36.	ATHENEE ROYAL "F. BOVESSE"	NAMUR
37.	INSTITUT TECHNIQUE C.F. "F. ROPS"	NAMUR
38.	INSTITUT TECHNIQUE C.F. "H. MAUS"	NAMUR
39.	LYCEE C.F.	NAMUR
40.	ATHENEE ROYAL	PHILIPPEVILLE
41.	E.E. SPECIALISE SECONDAIRE C.F.	PHILIPPEVILLE
42.	INTERNAT AUTONOME C.F. "ANNE FRANCK"	PHILIPPEVILLE
43.	ATHENEE ROYAL "ROBERT GRUSLIN"	ROCHFORD
44.	INTERNAT AUTONOME C.F.	SAINT-SERVAIS
45.	E. FONDAMENTALE AUTONOME C.F.	SOMBREFFE
46.	I.T.C.A.C.F.	SUARLEE-NAMUR
47.	INTERNAT AUTONOME C.F.	SUARLEE-NAMUR"
48.	ATHENEE ROYAL	TAMINES
49.	E. FONDAMENTALE AUTONOME C.F.	TAMINES
50.	INTERNAT AUTONOME C.F.	TAMINES
51.	E. FONDAMENTALE AUTONOME C.F.	VEDRIN
52.	E. FONDAMENTALE AUTONOME C.F.	WALCOURT

Date:

Signature:

Liste des établissements de la Communauté française

NOM, Prénom:

Matricule:

ZONE 7 : LUXEMBOURG

1.	ATHENEE ROYAL	ARLON
2.	INSTITUT TECHNIQUE C.F. "E. LENOIR"	ARLON
3.	ATHENEE ROYAL	ATHUS
4.	ATHENEE ROYAL "BASTOGNE-HOUFFALIZE" <i>E.F. ANNEXEE "BASTOGNE"</i> <i>E.F. ANNEXEE "REINE FABIOLA" HOUFFALIZE</i>	BASTOGNE
5.	E. E. SPECIALISE FONDAMENTAL C.F. "CROIX BLANCHE"	BASTOGNE
6.	ATHENEE ROYAL "BOUILLON-PALISEUL"	BOUILLON
7.	E. FONDAMENTALE AUTONOME C.F.	ETALLE
8.	E. FONDAMENTALE AUTONOME C.F.	FLORENVILLE
9.	E. FONDAMENTALE AUTONOME C.F.	FORRIERES
10.	E. FONDAMENTALE AUTONOME C.F.	HABAY
11.	E. FONDAMENTALE AUTONOME C.F.	HALANZY
12.	E. FONDAMENTALE AUTONOME C.F. "Enrico Macias"	HOTTON
13.	ATHENEE ROYAL "G. ET G. GILSON"	IZEL
14.	ATHENEE ROYAL	LA ROCHE-EN-ARDENNE
15.	E FONDAMENTALE AUTONOME C.F.	LIBIN
16.	INTERNAT AUTONOME C.F.	LIBRAMONT
17.	INSTITUT TECHNIQUE C.F. "CENTRE ARDENNE" <i>E.F. ANNEXEE "LIBRAMONT"</i> <i>E.F. ANNEXEE "SAINT-HUBERT"</i>	LIBRAMONT
18.	E. FONDAMENTALE AUTONOME C.F.	MARBEHAN
19.	ATHENEE ROYAL "MARCHE-BOMAL" <i>E.F. ANNEXEE « MARCHE »</i> <i>E.F. ANNEXEE « BOMAL »</i>	MARCHE-EN-FAMENNE
20.	HOME D'ACCUEIL C.F.	MARCHE-EN-FAMENNE
21.	E. FONDAMENTALE AUTONOME C.F.	MARTELANGE
22.	E FONDAMENTALE AUTONOME C.F.	MESSANCY
23.	E. FONDAMENTALE AUTONOME C.F.	MUSSON
24.	ATHENEE ROYAL "NEUFCHATEAU-BERTRIX" <i>E.F. ANNEXEE "NEUFCHATEAU"</i> <i>E.F. ANNEXEE "BERTRIX"</i>	NEUFCHATEAU
25.	E. FONDAMENTALE AUTONOME C.F.	SAINT-MARD
26.	E.E. SPECIAL FONDAMENTAL ET SECONDAIRE C.F.	SAINT-MARD
27.	HOME D'ACCUEIL	SAINT-MARD
28.	E. FONDAMENTALE AUTONOME C.F.	SIBRET
29.	ATHENEE ROYAL "VIELSALM-MANHAY" <i>E.F. ANNEXEE "VIELSALM"</i> <i>E.F. ANNEXEE "MANHAY"</i>	VIELSALM
30.	I.E. SPECIALISE FONDAMENTAL ET SECONDAIRE C.F.	VIELSALM
31.	ATHENEE ROYAL "NESTOR OUTER"	VIRTON
32.	INTERNAT AUTONOME C.F.	VIRTON
33.	E.E. SPECIALISE FONDAMENTAL C.F.	WAHA-MARLOIE
34.	E.E. SPECIALISE SECONDAIRE C.F.	WAHA-MARLOIE
35.	E. FONDAMENTALE AUTONOME C.F.	WELLIN

Date:

Signature:

Liste des établissements de la Communauté française

NOM, Prénom:

Matricule:

ZONE 8 : HAINAUT-OCCIDENTAL

1.	E. FONDAMENTALE AUTONOME C.F.	ANTOING
2.	ATHENEE ROYAL "ANVAING-AMOUGIES	ANVAING
3.	ATHENEE ROYAL	ATH
4.	I.E. SPECIALISE FONDAMENTAL C.F. "L'ARC-EN-CIEL"	BELOEIL
5.	A.R. "F. JACQUEMIN" <i>E.F. ANNEXEE "F. JACQUEMIN"</i> <i>E.F. ANNEXEE "PLOEGSTEERT"</i>	COMINES
6.	E. FONDAMENTALE AUTONOME C.F.	FLOBECQ
7.	I.E. SPECIALISE FONDAMENTAL ET SECONDAIRE C.F.	FRANES-LEZ-ANVAING
8.	E. FONDAMENTALE AUTONOME C.F.	HERSEAUX
9.	I.T.C.F. "IRCHONWELZ-ATH"	IRCHONWELZ
10.	INTERNAT AUTONOME C.F.	IRCHONWELZ
11.	HOME D'ACCUEIL C.F.	KAIN
12.	E.E. SPECIALISE FONDAMENTAL C.F.	KAIN
13.	INTERNAT AUTONOME C.F. "LA CROISEE" pour J.F.	KAIN
14.	ATHENEE ROYAL "RENE MAGRITTE"	LESSINES
15.	E.E. SPECIALISE FONDAMENTAL C.F.	LESSINES
16.	HOME-D'ACCUEIL C.F.	LESSINES
17.	ATHENEE ROYAL « THOMAS EDISON »	MOUSCRON
18.	E.E. SPECIALISE FONDAMENTAL C.F.	MOUSCRON
19.	INTERNAT AUTONOME C.F.	MOUSCRON
20.	INTERNAT AUTONOME C.F.	PECQ
21.	ATHENEE ROYAL	PERUWELZ
22.	INTERNAT AUTONOME C.F.	PERUWELZ
23.	E. FONDAMENTALE AUTONOME C.F.	QUEVAUCAMPS
24.	INSTITUT TECHNIQUE PARAMEDICAL C.F.	RENAIX
25.	SECTION FRANCAISE OVIDE DECROLYSCHOOL	RENAIX
26.	E. FONDAMENTALE AUTONOME C.F.	TAINTIGNIES
27.	ATHENEE ROYAL "JULES BARA"	TOURNAI
28.	ATHENEE ROYAL "ROBERT CAMPIN"	TOURNAI
29.	E. FONDAMENTALE AUTONOME C.F. "SOLAIRE"	TOURNAI
30.	E.E. SPECIALISE SEC C.F. "LE TREFLE"	TOURNAI
31.	INSTITUT TECHNIQUE C.F. VAL-ITMA	TOURNAI
32.	INTERNAT AUTONOME C.F. "W. RAVEZ"	TOURNAI
33.	INTERNAT AUTONOME C.F. MAISON DES ETUDIANTES	TOURNAI
34.	INTERNANT AUTONOME C.F. pour garçons Rue Cottrel	TOURNAI

Date:

Signature:

Liste des établissements de la Communauté française

NOM, Prénom:

Matricule:

ZONE 9 : MONS – CENTRE

1.	ATHENEE ROYAL	BRAINE-LE-COMTE
2.	I.E. SPECIALISE FONDAMENTAL C.F.	BRAINE-LE-COMTE
3.	ECOLE INTERNATIONALE DU SHAPE	CASTEAU
4.	ATHENEE ROYAL	DOUR
5.	ATHENEE ROYAL	ENGHIEN
6.	E. FONDAMENTALE AUTONOME C.F.	JURBISE
7.	ATHENEE ROYAL <i>E.F. ANNEXEE "LA LOUVIERE"</i> <i>E.F. ANNEXEE "EUGENE MOUTON" HOUDENG-AIMERIES</i>	LA LOUVIERE
8.	E. E. SPECIALISE FONDAMENTAL C.F	LA LOUVIERE
9.	INTERNAT AUTONOME C.F.	LE ROEULX
10.	ATHENEE ROYAL "MARGUERITE BERVOETS"	MONS
11.	ATHENEE ROYAL	MONS
12.	E.E. SPECIALISE FONDAMENTAL C.F. "L'ARBRE VERT"	MONS
13.	INTERNAT AUTONOME C.F.	MONS
14.	INSTITUT TECHNIQUE C.F.	MORLANWELZ
15.	E.E. SPECIALISE FONDAMENTAL ET SECONDAIRE C.F.	QUAREGNON
16.	HOME D'ACCUEIL C.F. "LES CASCADES"	QUAREGNON
17.	ATHENEE ROYAL	QUIEVRAIN
18.	ATHENEE ROYAL	SAINT-GHISLAIN
19.	L.YCEE C.F. "CHARLES PLISNIER"	SAINT-GHISLAIN
20.	ATHENEE ROYAL "JULES BORDET"	SOIGNIES

Date:

Signature:

Liste des établissements de la Communauté française

NOM, Prénom:

Matricule:

ZONE 10 : CHARLEROI - HAINAUT SUD

1.	E.E. SPECIALISE FONDAMENTAL C.F.	ANDERLUES
2.	E.E. SPECIALISE SECONDAIRE C.F.	ANDERLUES
3.	ATHENEE ROYAL	BEAUMONT
4.	ATHENEE ROYAL	BINCHE
5.	ATHENEE ROYAL "E. SOLVAY"	CHARLEROI
6.	ATHENEE ROYAL. "VAUBAN"	CHARLEROI
7.	ATHENEE ROYAL. "PIERRE PAULUS"	CHATELET
8.	ATHENEE ROYAL "RENE MAGRITTE"	CHATELET
9.	E.E. SPECIALISE FONDAMENTAL ET SECONDAIRE C.F.	CHATELET
10.	ATHENEE ROYAL	CHIMAY
11.	INSTITUT TECHNIQUE C.F.	ERQUELINNES
12.	ATHENEE ROYAL "JOURDAN"	FLEURUS
13.	ATHENEE ROYAL. "LOUIS DELATTRE"	FONTAINE-L'EVEQUE
19.	E. FONDAMENTALE AUTONOME C.F. "LES BONNS VILLERS"	FRASNES-LEZ-GOSSELIES
14.	E. FONDAMENTALE AUTONOME C.F.	GERPINNES
15.	ATHENEE ROYAL	GILLY
16.	ATHENEE ROYAL. LES MARLAIRES	GOSSELIES
17.	ATHENEE ROYAL "Orsini Dewerpe"	JUMET
18.	ATHENEE ROYAL	MARCHIENNE-AU-PONT
20.	ATHENEE ROYAL "J. DESTREE"	MARCINELLE
21.	E. FONDAMENTALE AUTONOME C.F.	MOMIGNIES
22.	E. E. SPECIALISE FONDAMENTAL C.F.	NALINNES
23.	ATHENEE ROYAL	PONT-A-CELLES
24.	INSTITUT TECHNIQUE C.F.	RANCE
25.	ATHENEE ROYAL	THUIN
26.	E. FONDAMENTALE AUTONOME C.F.	TRAZEGNIES

Date:

Signature:

Monsieur Michel WEBER

Président de la Commission interzonale d'affectation
Ministère de la Communauté française Direction générale des
personnels de l'Enseignement de la Communauté française

Boulevard Léopold II, 44
Bureau 3^E 303

1080 BRUXELLES

Monsieur FAURE Alain

Président de la Commission zonale de Bruxelles-Capitale

City Center, 1

Boulevard du Jardin Botanique, 20-22

Bureau 1G57

1000 BRUXELLES

Monsieur VANWUYTSWINKEL Henri

Président de la Commission zonale de Namur

ITCA

Chaussée de Nivelles 204

5020 SUARLEE - NAMUR

Madame PHILIPPART de FOY Bernadette

Présidente de la Commission zonale du Brabant Wallon

Athénée royal « Atlas »

Quai Saint-Léonard, 80

4000 LIEGE

Monsieur REGGERS Richard

Président de la Commission zonale du Luxembourg

Athénée royal

Chaussée d'Houffalize, 3

6600 BASTOGNE

Madame PHILIPPART de FOY Bernadette

Présidente de la Commission zonale de Huy-Waremme

Athénée royal « Atlas »

Quai Saint-Léonard, 80

4000 LIEGE

Madame VANDEKERCKHOVE Tanya

Présidente de la Commission zonale du Hainaut-Occidental

I.T.C.F. d'Irchonwelz – Site Vauban

Avenue Vauban, 6A

7800 ATH

Monsieur DELVILLE Gilbert

Président de la Commission zonale de Liège

Athénée royal

Rue J.L. Sauveur,

4040 HERSTAL

Monsieur PIRAUX Alfred

Président de la Commission zonale de Mons-Centre

Ecole Pierre Coran

Site Jean d'Avesnes

Avenue du Gouverneur Cornez, 1

7000 MONS

Monsieur CULOT Michel

Président de la Commission zonale de Verviers

Rue Louis Maréchal 145

4360 OREYE

Monsieur PRIMERANO Fabrizio

Président de la Commission zonale de Charleroi Hainaut-Sud

Athénée royal "Les Marlares"

rue de la Providence 12

6041 GOSELIES